

**De :** professionnelsdunautisme [<mailto:professionnelsdunautisme@gmail.com>]

**Envoyé :** mardi 5 décembre 2017 18:36

**À :** [ronan.le-saout@gironde.gouv.fr](mailto:ronan.le-saout@gironde.gouv.fr)

**Cc :** [cabinet.maire@leteich.fr](mailto:cabinet.maire@leteich.fr); [melina.roth@afbiobiodiversite.fr](mailto:melina.roth@afbiobiodiversite.fr); [professionnelsdunautisme@gmail.com](mailto:professionnelsdunautisme@gmail.com); [pref-secretariat-prefet@gironde.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@gironde.gouv.fr); [eric.levert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.levert@developpement-durable.gouv.fr); [francois.beyries@gironde.gouv.fr](mailto:francois.beyries@gironde.gouv.fr); [jean-bernard.biehler@latestedebuch.fr](mailto:jean-bernard.biehler@latestedebuch.fr); Famille Confoulan

**Objet :** Lettre ouverte UPNBA du 05 decembre à monsieur Ronan Le Saout

Cher monsieur Le Saout ,

Les réunions des 08 septembre et 6 octobre 2017 concernant la rédaction d'un arrêté préfectoral pour la définition de zone de mouillage diurne et le projet des services de l'état qui en découle nous amène aux commentaires suivants :

Les groupes de travail formés lors de ces réunions étaient totalement déséquilibrés.

Malgré nos demandes écrites, le représentant du collectif associatif des usagers du banc d'Arguin (certes informel à l'époque) n'avait pas été convié. Ce collectif est maintenant structuré au travers de la confédération Caub'Arc depuis le 24 novembre 2017 (statuts en copie jointe).

Aussi nous vous faisons demande de participation et d'impliquer son président ou /et membres du bureau aux prochaines réunions concernant la RNN du banc d'Arguin.

Aucune données fiables ni récentes concernant la fréquentation ainsi qu'une étude de sa saisonnalité n'ont été produites. La dernière étude date de 2009....

Aucunes données chiffrées sur l'éventuel impact de la plaisance sur le milieu n'ont également été produites.

Le projet de zone de mouillage actuel n'est pas conforme aux dispositions du décret du 10 mai puisque, chronologiquement, un premier arrêté doit l'encadrer dans le périmètre de la ZPR non encore définie (art.19).

Il n'est pas pertinent sur l'aspect technique : les bathymétries le long de cette zone à marée basse – et en dehors des secteurs ostréicoles - varient de 4m à 8 m avec un tombant rendant très difficile le « beachage » et le mouillage sécurisé (forte courantologie)

De plus, cette zone de mouillage va confiner une importante quantité d'embarcations sur une zone réduite avec les problèmes suivants :

- Paradoxe d'une forte concentration humaine auprès de la ZPI

Risque fort d'accident et d'entrechocs des bateaux car la bathymétrie engendre des mouillages longs en chaîne et de ce fait avec des rayons d'évitement en surface importants.

L'effet de l'application de cette zone de mouillage aux très rares segments potentiels sera un transfert vers d'autres zones du Bassin dont certaines nettement plus sensibles comme l'île aux Oiseaux. Le maire de la Teste de Buch, monsieur Jean Jacques Eroles s'en était ému lors du comité consultatif de la RNN du 03 juillet 2017.

Par voie de conséquence il est évident que ce décret et ses arrêtés qui en découlent ne résolvent en aucun l'impact présumé de la plaisance sur le milieu naturel. Au contraire les concentrations légalement souhaitées vont aggraver des situations qui étaient tout à fait gérables et acceptables par tous avant.

Le banc d'Arguin est aussi un lieu sociétal et économique. Les orientations actuelles nous font craindre le pire pour nos entreprises si le projet devait être retenu en l'état.

L'UPNBA forte de 115 entreprises adhérentes (1000 emplois directs et indirectes - étude 2016 Chambre des métiers d'aquitaine) enregistre déjà des plaintes de ses adhérents quant au recul économique potentiel mais aussi déjà enregistré : deux confrères avec 300 000 euros d'annulation

de commandes directement lié au contexte incertain du devenir de cette zone.

Aussi, nous vous demandons de ne pas précipiter la prise de cet arrêté comme l'a exprimé le président du PNM, monsieur François Deluga. Le délai est trop court et un temps de concertation plus long est absolument nécessaire afin de produire des arrêtés équilibrés, basés sur un état des lieux actualisé et consensuels.

Le plus raisonnable serait d'attendre d'abord la décision du Conseil d'Etat qui risque de remettre en question le décret du 10 mai 2017 et par de là, le périmètre exagéré et injustifié de la RNN puis les arrêtés en découlant devront s'adapter à des perspectives différentes.

Nous vous demandons également de bien vouloir prendre l'avis du PNM pour chacun de ces arrêtés.

Cordialement

Le Bureau

--

Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon  
[www.upnba.fr](http://www.upnba.fr),